

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

## **VENDREDI 28 SEPTEMBRE 1917**

A tour de rôle, toutes les communes de l'agglomération sont maintenant entreprises par l'administration flamingando-allemande, qui prétend les faire entrer de force dans son système d'enseignement. Hier, c'était le tour d'Etterbeek. Le gouvernement général escomptait un succès de ce côté, la commune d'Etterbeek étant plus flamande que les autres. Il n'a récolté qu'un camouflet.

L'administration communale d'Etterbeek ayant été mise en demeure, sous peine de retrait des subsides, de créer des classes où la langue véhiculaire serait le flamand (pour 488 enfants qui, de par la volonté expresse des pères de famille, sont instruits en français !) la commission de l'enseignement de la commune (1) s'est bornée à répliquer que le classement nouveau opéré par les enquêteurs flamingants, est arbitraire, qu'ils n'ont pas recherché si les enfants sont aptes ou non à suivre avec fruit des cours dans la langue désignée par le père de famille, qu'ils ne respectent ni le texte ni l'esprit de la loi scolaire belge, et qu'en conséquence « *il ne sera pas donné suite aux mises en demeure illégales* » dont la commune est l'objet.

(1) MM. De Cort, Delfeld, Eliaers, Kahn, Plissart, Timmermans.

### Notes de Bernard GOORDEN.

Voyez l'**Arrêté** (du 14 mai 1917) **concernant l'exécution de la loi du 15 juin 1883 dans les écoles moyennes du degré inférieur de l'Etat et des communes, de l'agglomération bruxelloise** repris, en trois langues, notamment aux pages 198-205 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry ; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 452 pages volume 11), 27 mai 1917, N°350 :

[http://homdad.com/HOM-alg/WO\\_I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/11.pdf](http://homdad.com/HOM-alg/WO_I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/11.pdf)

L'**arrêté** (du 19 mai 1917) **concernant l'exécution de la loi sur l'enseignement primaire** a été publié en trois langues (pages 205-207) dans la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ), volume 11, N°350, 27 mai 1917 :

[http://homdad.com/HOM-alg/WO\\_I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/11.pdf](http://homdad.com/HOM-alg/WO_I-2014-2018/Duitse%20regelgeving/11.pdf)

Lisez « *La flamandisation de l'Enseignement* » (pages 305-315) en 1917-1918, notamment dans le Grand-Bruxelles, qui figure dans la quatrième partie du chapitre VI (« *L'oeuvre de*

*flamandisation* ») des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »).

<http://www.idesetautres.be/upload/FLAMANDISATION%20ENSEIGNEMENT%20BRUXELLES%201917-1918%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%201929%20PARTIE%204%20CHAPITRE%206.pdf>

On y résume l'évolution chronologique (propositions et décisions prises aux séances de la « *Oberkommission* » et de la « *Hauptkommission* ») :

des jardins d'enfants (entre le 8 mars 1917 et le 24 avril 1918) ;

de l'enseignement primaire (entre le 15 février 1917 et le 25 avril 1918) ;

de l'enseignement normal (entre le 16 avril 1917 et le 20 décembre 1917) ;

de l'enseignement moyen (entre le 31 juillet 1917 et le 1<sup>er</sup> juin 1918) ;

de l'enseignement supérieur (entre le 28 avril 1917 et le 3 août 1917).

On y évoque aussi la « *police linguistique* » (pages 307-308). On y détaille le rapport d'une enquête de

la Commission de contrôle linguistique à Gand (pages 311-315).

Voyez la table des matières détaillée du volume à :

<http://www.idesetautres.be/upload/ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE%20RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201928%20TABLE%20MATIERES.pdf>

Consultez aussi l'*Enquête sur l'Emploi des Langues Française et Flamande dans l'Agglomération Bruxelloise*; Ville de Bruxelles 1919, **Le Magasin Pittoresque / La Belgique** :

<http://www.magasinpittoresque.be/belgique/Les-langues-a-Bruxelles/Langues-a-Bruxelles-01.htm>

Voyez en date du 12 août de **50 mois d'occupation allemande** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170812%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

Voyez en date du 23 août de **50 mois d'occupation allemande** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170823%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>

En date du 24 août, Charles TYTGAT, dans son **Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande**, apporte un complément d'informations :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170824%20TYTGAT%20Charles%20BRUXELLES%20SOUS%20LA%20BOTTE%20ALLEMANDE%20Journal%20journaliste.pdf>

L'**Arrêté** (du 9 août 1917) **concernant la langue officielle en Flandre** est repris, en trois langues, notamment aux pages 583-588 de la **Législation allemande pour le territoire belge occupé** (textes officiels ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages , volume 12), 2 septembre 1917, N°387 :  
<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationale12hubeuoft/lgislationale12hubeuoft.pdf>